

## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Selon l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique



## MARCHE DE TRAVAUX

N° 2025-05

RENOVATION ENERGETIQUE DE  
L'ECOLE MATERNELLE  
LA SOULEÏADO

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Maître de l'ouvrage : Ville de Camaret sur Aigues**

**Maître d'œuvre : AC2I SUD**

**DATE limite de réception des offres :**

**Lundi 26 mai 2025 à 10h00**

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....</b>	3
<b>Objet de la consultation .....</b>	3
<b>Mode de passation.....</b>	3
<b>Type et forme de contrat.....</b>	3
<b>Décomposition de la consultation.....</b>	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	4
<b>Délai de validité des offres.....</b>	4
<b>Forme juridique du groupement.....</b>	4
<b>Variantes .....</b>	4
<b>Prestation Supplémentaires Eventuelles .....</b>	4
<b>Modification de détail au dossier de consultation .....</b>	4
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....</b>	4
<b>Durée du marché .....</b>	4
<b>Délais d'exécution.....</b>	4
<b>Modalités essentielles de financement et de paiement .....</b>	5
<b>Conditions particulières d'exécution .....</b>	5
<b>Maitrise d'œuvre :</b> .....	5
<b>Contrôle Technique.....</b>	5
<b>Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....</b>	5
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	6
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	6
<b>Pièces de la candidature .....</b>	6
<b>Pièces de l'offre .....</b>	7
<b>Visite de site .....</b>	7
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	8
<b>Transmission électronique .....</b>	8
<b>Transmission sous support papier .....</b>	9
<b>ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	9
<b>Sélection des candidats .....</b>	9
<b>Attribution des marchés.....</b>	9
<b>Suite à donner à la consultation.....</b>	10
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	11
<b>Adresse supplémentaires et point de contact .....</b>	11
<b>Procédures de recours .....</b>	11

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

### **Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la passation de marchés de travaux pour le projet de :

Rénovation thermique de l'école maternelle La Souléïado à Camaret sur Aigues.

Les travaux consistent en :

- Dépose et rénovation de la toiture existante
- Dépose et rénovation de l'isolation des combles
- Remplacement de l'éclairage conventionnel par un éclairage à LED
- Dépose et réfection de l'isolation et l'étanchéité en toiture
- Mise en place d'une production photovoltaïque en toiture
- Isolation par l'extérieur et nettoyage des façades
- Mise en place d'une ventilation des salles de cours

Le lieu d'exécution est :

Ecole La Souléïdao  
Avenue Charles De Gaulle  
84850 CAMARET SUR AIGUES

### **Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **Type et forme de contrat**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **Décomposition de la consultation**

Lot 1 : Ventilation

Lot 2 : Photovoltaïque

Lot 3 : isolation toiture et étanchéité

Lot 4 : Façade

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est néanmoins interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **Variantes**

Le pouvoir adjudicateur autorise la présentation de variantes qui sont à l'initiative des candidats. Chaque proposition de variante devra néanmoins être argumenté par une fiche technique de présentation et une éventuelle étude complémentaire permettant de justifier les performances de cette proposition.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la présentation de variante dans les offres.

### **Prestation Supplémentaires Eventuelles**

Néant

### **Modification de détail au dossier de consultation**

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **Durée du marché**

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement. Toutefois, les prestations de chaque phase débuteront par un ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur.

### **Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont indiqués dans l'acte d'engagement.

### **Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La validation de situation d'avancement intermédiaires seront validées par la maîtrise d'œuvre.

### **Conditions particulières d'exécution**

La présente consultation ne fait l'objet d'aucune conditions particulières d'exécution.

## **ARTICLE 4 : INTERVENANTS :**

### **Maitrise d'œuvre :**

Maitrise d'œuvre et bureau d'études fluides AC2I SUD 1110 chemin de Sommelonge - 26290 DONZERE Tel : 04 75 92 53 87 Mail : contact@ac2i.pro Représenté par Monsieur Maxime BOISSY

Economiste : PG CONCEPT 401 Rue du Grand Gigognan - 84000 AVIGNON Tel : 04 90 87 11 76 Mail : pg.concept.84@gmail.com Représenté par Monsieur Patrick GIGANON

Bureau d'études photovoltaïque : SIGMA INGENIERIE 1110 chemin de Sommelonge - 26290 DONZERE Tel : 04 75 92 53 87 Mail : maxime.boissy@sigma-ingenierie.pro Représenté par Monsieur Maxime BOISSY

### **Contrôle Technique**

Le contrôle technique sera assuré par :

Alpes Contrôles  
Agence d'Avignon  
Hôtel d'entreprise Croix Rouge  
10 avenue de la Croix Rouge  
84000 Avignon

### **Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Le coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

BR Coordination  
180 avenue Marius Coulon  
84500 Bollene

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour chaque lot

- Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- Les plans guides
- Le cadre de mémoire technique
- Le planning directoire

Il est téléchargeable gratuitement sur notre plateforme à l'adresse suivante :  
[www.emarchesppublics.com](http://www.emarchesppublics.com)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **Pièces de la candidature**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Pouvoir de signature	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou attestation du candidat certifiant accepter ce document sans aucune modification.	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ou attestation du candidat certifiant accepter ce document sans aucune modification.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat dans le cadre du modèle fourni dans le dossier DCE	Non
Les plans détaillés de chaque partie du projet ou attestation du candidat certifiant accepter ce document sans aucune modification.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Rapport de repérage amiante ou attestation du candidat certifiant accepter ce document sans aucune modification.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Visite de site

Visite sur site obligatoire pour les lots 3 et 4, la visite est préconisée pour les autres lots. Les conditions de visites sont les suivantes :

**Le lundi 12 mai 2025 de 10h-12h & 13h-16h30**

Les candidats valideront préalablement leur présence à la visite auprès du secrétariat de la mairie.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.emarchespublics.com](http://www.emarchespublics.com)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

### **Mairie de Camaret sur Aigues**

Service marchés publics

80, Cours du Midi

**84850 Camaret sur Aigues**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Formats et logiciels sous environnement windows ou compatible
- .xls, Excel MICROSOFT OFFICE 2003 SP3 2010 ou libre Office 2010
- .doc, Word MICROSOFT OFFICE 2003 SP3 2010 ou libre Office 2010
- .pdf, ADOBE READER 8.0.0
- .dwg AUTOCAD
- Application 7zip permettant la lecture et la création des archives format zip et rar.

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le candidat est averti que les fichiers ne devront pas excéder 150 Mo (notamment en ce qui concerne le mémoire technique du candidat ainsi que les documents relatifs à la candidature).

Ainsi le candidat ne pourra scanner l'ensemble des documents de la candidature ou de l'offre en un seul fichier.

Toute offre ou candidature présentant des fichiers supérieurs à 150 Mo ou non conforme aux prescriptions du règlement de consultation pourra être rejetée et écartée.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

### **Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Sélection des candidats**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40%
2 – Valeur technique	60%

Sous Critères 2	Pondération
2.1 - Moyens humains et matériels : Effectifs, personnel d'encadrement et qualifications du personnel affecté au chantier.	15%
2.2 – Mode opératoire : Déroulement du chantier (suivi des commandes, fabrication, travaux, gestion des déchets, nuisance sonore), points critiques de l'opération et mode opératoire proposé.	15%
2.3 – Respect du planning.	40%
2.4 – Qualité du matériel proposé	30%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

#### **Tout sous-critère technique non renseigné entraînera l'élimination du soumissionnaire.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans l'éventualité d'une négociation, celle-ci se déroulera de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier sur l'ensemble des éléments des offres. Dans ce cadre, l'ensemble des offres admises feront l'objet d'une analyse et d'un classement selon les critères de sélection des offres définis par le présent règlement de consultation.

Suite à ce classement, participeront à la négociation les soumissionnaires sélectionnés. Les soumissionnaires non admis à la phase de la négociation en seront informés par l'acheteur).

Modalités pratiques de la négociation : les soumissionnaires pourront être auditionnés.

En cas de négociation sans audition :

La négociation sera menée par l'acheteur, par échanges électroniques. Cet échange portera sur l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisé dans le respect des principes de la commande publique.

Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre. Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux.

En cas de négociation avec audition :

La négociation sera menée par l'acheteur. L'audition portera sur l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisée dans le respect des principes de la commande publique. Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre. Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Adresse supplémentaires et point de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.emarchesppublics.com](http://www.emarchesppublics.com)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.  
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **Procédures de recours**

#### **Tribunal administratif de NIMES**

16 avenue de Feuchères  
**30941 Nimes cedex 9,**  
Téléphone : 04-66-27-37-00 ,  
télécopieur : 04-66-36-27-86

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.